



BARREAU DE BRUXELLES  
ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS  
[WWW.BARREAUDEBRUXELLES.BE](http://WWW.BARREAUDEBRUXELLES.BE)

# BARREAU DE BRUXELLES



INDEPENDANT  
ACCESSIBLE  
INTERNATIONAL



LE BARREAU  
FRANCOPHONE  
DE BRUXELLES  
EST LE PREMIER  
BARREAU BELGE  
ET LE TROISIEME  
BARREAU DE LA  
FRANCOPHONIE

[WWW.BARREAUDEBRUXELLES.BE](http://WWW.BARREAUDEBRUXELLES.BE)

- 
1. LES VALEURS ET LES COMBATS
  2. LES AVOCATS AU BARREAU DE BRUXELLES
  3. L'ORDRE
  4. L'ACCES AU BARREAU
  5. LA PERMANENCE DU BATONNIER
  6. LE BUREAU D'AIDE JURIDIQUE
  7. LES INFORMATIONS UTILES

SUR LES 15.833 AVOCATS QUE COMPTE LA BELGIQUE,  
4.081 SONT INSCRITS À L'ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS  
DU BARREAU DE BRUXELLES.

Le barreau francophone de Bruxelles est ainsi, par le nombre d'avocats, le premier barreau belge et le troisième (après Paris et Québec) de la francophonie. Il représente plus de 57 % des avocats dépendant de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique (O.B.F.G.) et, joint à son homologue néerlandophone de Bruxelles, près de 42 % des avocats belges.

L'Ordre français du barreau de Bruxelles souhaite se présenter à vous dans ces quelques lignes.



# 1. LES VALEURS ET LES COMBATS

## UN PROCÈS SANS AVOCAT N'EST JAMAIS QU'UNE PARODIE DE JUSTICE

Le barreau de Bruxelles est le berceau et le gardien de la déontologie de 4.000 avocats. Nos valeurs essentielles sont l'indépendance, le secret professionnel, la probité, la défense des plus faibles, la loyauté, la délicatesse, la dignité, la solidarité...

Nous sommes libres, en dehors de toutes les forces du pouvoir et des groupes de pression. Nous apportons notre soutien à tout combat contre les injustices. Nous sommes aux côtés des citoyens dans les causes que nous estimons justes dans notre âme.

La défense des droits de l'homme est au cœur de nos préoccupations. Nous avons ainsi participé à la création de l'a.s.b.l. Avocats sans frontières et créé un Institut des droits de l'homme au sein de notre barreau.

Nous organisons nous-mêmes l'aide juridique pour permettre aux plus démunis d'accéder à la justice.

Nous menons des combats contre les lois qui portent atteinte aux principes fondamentaux. Nous luttons contre l'arriéré judiciaire. Nous veillons à améliorer le fonctionnement des juridictions. Nous nous battons contre les atteintes répétées portées par le législateur au secret professionnel de l'avocat qui doit protéger les confidences des clients, garant de toute démocratie. C'est ainsi que nous avons obtenu la condamnation de l'Etat à plusieurs reprises et la modification de plusieurs lois (blanchiment de capitaux, faillite, médiation de dettes...).

Nous privilégions le dialogue avec le public, que ce soit au travers de Télébarreau, de la médiation ou de la permanence du bâtonnier.



A word cloud containing the following terms: DEFENSE, DES PLUS FAIBLES, INDEPENDANCE, DELICATESSE, PROBITE, SOLIDARITE, LOYAUTE, SECRET PROFESSIONNEL, and DIGNITE. The words are in various shades of purple and pink, with 'SOLIDARITE' and 'DIGNITE' being the largest.

## 2. LES AVOCATS AU BARREAU DE BRUXELLES

### QUI SONT LES AVOCATS AU BARREAU DE BRUXELLES ?

Parmi les avocats inscrits à l'Ordre français du barreau de Bruxelles, 812 le sont à **la liste des stagiaires**. Ils ont prêté le serment d'avocat et exercent donc pleinement leur activité professionnelle, mais sont assistés d'un maître de stage qui complète leur formation.

A l'achèvement de leur stage qui dure trois ans minimum, ils rejoindront les 2.681 avocats déjà inscrits au **tableau de l'Ordre**.

Capitale européenne, Bruxelles compte aussi 507 avocats ressortissants d'un Etat membre de l'Union et habilités à y porter ce titre ou un titre équivalent, qui ont en outre souhaité pouvoir exercer une partie de leur activité professionnelle au barreau de Bruxelles. Ils y sont inscrits à **la liste des avocats communautaires** (ou liste E).

Enfin, 81 avocats sont établis à Bruxelles sans être ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne (ou sans être habilités à y porter le titre d'avocat ou un titre équivalent) et y exercent leur profession. Ils sont inscrits à **la liste des membres associés du barreau de Bruxelles** (ou liste B).

Le barreau francophone de Bruxelles est jeune (41,5 ans de moyenne d'âge), mixte (42 % de femmes) et compte, en ses rangs, le plus grand nombre d'avocats européens de toute l'Union.



### 3. L'ORDRE

#### LE CONSEIL DE L'ORDRE

UN BÂTONNIER  
UN DAUPHIN  
QUINZE  
CONSEILLERS  
UN CABINET  
DE CINQ AVOCATS  
EXPÉRIMENTÉS

Le conseil de l'Ordre, composé de dix-sept avocats élus chaque année par l'ensemble de leurs confrères, veille au bon exercice de la profession.

L'admission des avocats, l'organisation du stage, la déontologie (soit les règles propres à la profession d'avocat et à son exercice), le règlement des incidents entre avocats et des litiges en matière d'honoraires, sont autant de missions qui sont assumées parmi tant d'autres par le conseil.

Le conseil de l'Ordre arrête les grandes orientations du barreau sous la présidence du **bâtonnier**, élu par ses confrères pour un mandat d'un an renouvelable une seule fois.

Ses multiples fonctions requièrent une disponibilité constante. Il est donc assisté de cinq avocats expérimentés constituant le **cabinet du bâtonnier** et spécialisés l'un dans les questions touchant aux honoraires et à l'exercice en commun de la profession, l'autre dans l'aide juridique aux plus démunis, un troisième dans les nouvelles technologies, les deux derniers enfin dans les questions déontologiques.



## 4. L'ACCES AU BARREAU

### LE STAGE

La durée du stage est au minimum de trois ans, période pendant laquelle, sous la direction d'un maître de stage, le stagiaire fréquente effectivement les audiences des diverses juridictions, assiste aux réunions organisées par le Bureau d'aide juridique (le B.A.J.), participe au cycle de formation professionnelle organisé par le conseil de l'Ordre. Il doit réussir l'épreuve de contrôle et un exercice de plaidoiries en vue d'obtenir le certificat d'aptitude à exercer la profession d'avocat (le CAPA).

#### **L'inscription au tableau passe par le stage.**

Le titulaire d'une licence, d'un doctorat ou d'un mastère en droit doit, pour autant qu'il ait prêté le serment d'avocat, s'inscrire à la liste des stagiaires.

Sauf opposition du conseil de l'Ordre, il obtiendra d'emblée sa carte d'avocat.



### LE TABLEAU

#### **A l'échéance des trois années de stage, le stagiaire sollicite son inscription au tableau de l'Ordre par lettre adressée au bâtonnier.**

Il y joint le dossier qui contient tous les justificatifs attestant de ce qu'il a satisfait à ses obligations du stage.

Le conseil de l'Ordre statue sur la demande d'inscription.

Peut également solliciter son admission au tableau tout avocat inscrit au tableau d'un autre Ordre belge que celui du barreau francophone de Bruxelles.

## LA LISTE E

Tout ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne habilité à porter le titre correspondant à celui d'avocat dans un autre Etat membre peut exercer sa profession en Belgique à titre permanent.

Il peut solliciter son inscription, sous son titre professionnel d'origine, sur la **liste des avocats communautaires (la liste E)** pour autant qu'il maintienne son inscription dans son barreau d'origine.

Il pourra accomplir, à Bruxelles, les mêmes activités professionnelles que les membres du barreau de Bruxelles, étant entendu qu'il doit respecter les règles qui, en Belgique, régissent la profession d'avocat.

Après trois ans, et s'il justifie d'une activité effective et régulière dans le domaine du droit belge ou communautaire, il peut acquérir le titre d'avocat belge en demandant son inscription au tableau de son barreau d'accueil.

Il devra toutefois prêter serment.

## LA LISTE B

Les avocats qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, soit qui sont ressortissants communautaires mais qui ne sont pas habilités à exercer leur profession dans un Etat membre, peuvent demander leur inscription sur **la liste des membres associés du barreau de Bruxelles, appelée liste B.**

Pour ces avocats, l'inscription est obligatoire s'ils veulent s'établir à Bruxelles pour exercer la profession en commun avec des avocats inscrits au tableau, à la liste E ou à celle des stagiaires, et s'ils veulent conclure des conventions de collaboration avec ces avocats.

La pratique du droit belge est encadrée : les membres associés devront s'entourer des conseils d'un avocat belge inscrit au tableau ou d'un stagiaire ayant au moins un an d'ancienneté, et ayant suivi avec succès les cours CAPA.

L'avocat inscrit à la liste B s'engage à se soumettre, pour l'exercice de son activité en Belgique, à la discipline et aux règlements et décisions de l'Ordre.

## 5. LA PERMANENCE DU BATONNIER



L'ampleur de la tâche dévolue au bâtonnier de l'Ordre ne lui permet pas toujours de recevoir personnellement tous ceux qui désirent le rencontrer.

Il a délégué cette tâche à une équipe d'avocats expérimentés : **les délégués à la permanence du bâtonnier.**

Ces représentants du bâtonnier reçoivent personnellement et individuellement les justiciables. La prise de rendez-vous est rapide et souvent faite par téléphone.

**Ce service est gratuit.**

Il offre une proximité et un interlocuteur direct aux citoyens qui rencontrent une difficulté avec leur avocat.

La plupart du temps, le problème est résolu très rapidement. Dans d'autres cas, des informations utiles sont données aux justiciables pour leur permettre de faire valoir leurs droits.

LA PERMANENCE  
DU BÂTONNIER  
EST EN CONTACT DIRECT  
AVEC LE JUSTICIABLE

## 6. LE BUREAU D'AIDE JURIDIQUE

Sous la direction d'un président désigné en son sein par le conseil de l'Ordre et d'un bureau exécutif, le Bureau d'aide juridique (le B.A.J.) assume la tâche colossale de mettre en application les dispositions légales assurant l'accès à la justice, et plus particulièrement l'assistance gratuite d'un avocat, aux plus démunis.

Plus de 1.500 avocats volontaires sont ainsi désignés pour traiter les dizaines de milliers de dossiers qui sont annuellement ouverts au B.A.J. de Bruxelles.

Pour recevoir et assister ceux qui souhaitent faire appel à leurs services, ces avocats assurent, à tour de rôle, huit réunions hebdomadaires dans un bâtiment proche du palais de justice mais également dans divers lieux de consultation répartis dans tout Bruxelles.

**LE B.A.J. ASSURE  
L'ASSISTANCE GRATUITE  
D'UN AVOCAT,  
AUX PLUS DÉMUNIS**



## 7. LES INFORMATIONS UTILES

Vous souhaitez obtenir une information générale ou particulière sur le barreau de Bruxelles ?  
Voici les adresses et les personnes de contact qui pourront vous aider.

### SI VOUS SOUHAITEZ CONTACTER L'ORDRE

#### ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS DU BARREAU DE BRUXELLES

Palais de justice  
Place Poelaert  
1000 Bruxelles

tél: 02 508 66 59  
fax: 02 508 64 53  
mail: [ordre@barreaudebruxelles.be](mailto:ordre@barreaudebruxelles.be)  
site: [www.barreaudebruxelles.be](http://www.barreaudebruxelles.be)

Le secrétariat de l'Ordre se trouve au premier étage du palais de justice.



## RENSEIGNEMENT JURIDIQUE GRATUIT

### PERMANENCE TÉLÉBARREAU

Palais de justice

Du lundi au vendredi de 14h00 à 17h30

| tél: 02 511 50 45

| tél: 02 511 54 83

## BUREAU D'AIDE JURIDIQUE ( PRO DEO )

### BUREAU D'AIDE JURIDIQUE

Rue de la Régence, 63

1000 Bruxelles

Premier étage

| tél: 02 519 85 59

| tél: 02 508 66 57 (phone mail)

| fax: 02 514 16 53

## AVOCATS SANS FRONTIERES

### SECRÉTARIAT

Chaussée de Haecht, 159

1030 Bruxelles

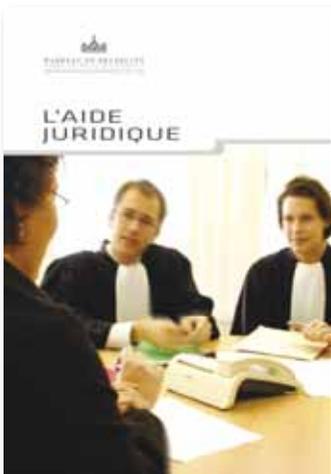
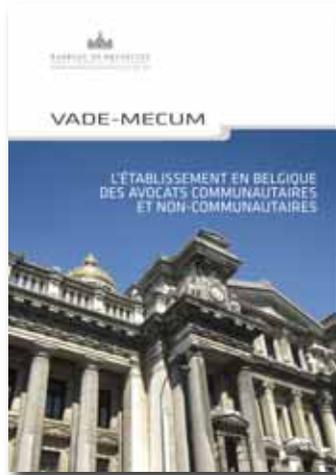
Tous les matins de 9h00 à 12h00

| tél: 02 223 36 54

| site: [www.asf.be](http://www.asf.be)

| fax: 02 223 36 14





Ces brochures sont disponibles au secrétariat de l'Ordre.  
Vous pouvez également les consulter sur le site:

[WWW.BARREAUDEBRUXELLES.BE](http://WWW.BARREAUDEBRUXELLES.BE)

